

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT

29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

R E C E P I S S E D E D E P O T

ME BERROU JEAN MARC

20 QUAI COMMANDANT MALBERT
BP 19
29265 BREST CEDEX

V/REF : JMB/BL/C
N/REF : 95 B 416 / R-57

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 30/07/2002, SOUS LE NUMERO R-57,

ORDONNANCE SUR REQUETE DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
EN DATE DU 30/07/2002 (APPORT FUSION ART L 236-11 C.C.)

... CONCERNANT LA SOCIETE

H2J
SOCIETE ANONYME
18 QUAI COMMANDANT MALBERT
29200 BREST

R.C.S BREST 403 220 031 (95 B 416)

LE GREFFIER



Extrait des Minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce de BREST
Légalement tenu du Finistère
République Française
Au nom du Peuple Français

LES MINUTES
DU GREFFE
DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BREST
FINISTÈRE

95 0416
R 57 m 30 / 7 / 2002

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BREST

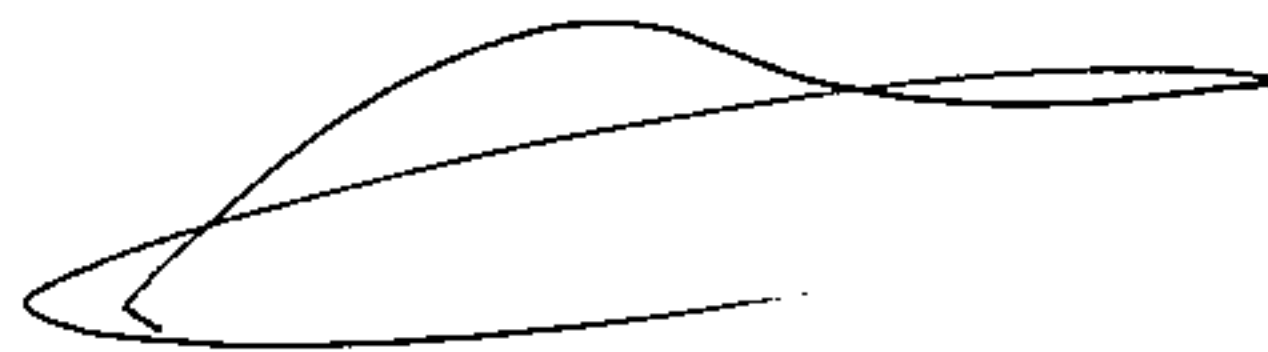
Monsieur Jacques JOLIVET

agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la société H2J
société anonyme au capital de 500 000 € ayant son siège social à BREST 18, quai
Commandant Malbert RCS BREST B 403 220 031,

A l'honneur de vous exposer que la société H2J se propose de réaliser une
fusion par absorption avec sa filiale à 100 %, la société K MAG SARL au capital de 16 000 €
ayant son social à BREST 18, quai Commandant Malbert RCS BREST B 403 219 777.

En conséquence, il a l'honneur de vous demander, conformément à l'article
L 236-11 du Code de Commerce, de bien vouloir désigner un commissaire chargé de vérifier
les apports en nature qui doivent être faits par la société K MAG à la société H2J et d'en faire
rapport conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de Commerce.

Fait à BREST
Le 15 juillet 2002
en double exemplaire



ORDONNANCE

no de rôle : 2002 00 1687
7 2002 00 0174

95 D416

Nous, Georges VILLIER, Président du Tribunal de Commerce de BREST,
Assisté de Madame BONDER, Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L 225-147, L236-11 du Code de Commerce,
Et l'article 169 du décret du 23 Mars 1967,

Nommons : la Société STERENN

Domicilié : 2, rue Rosemonde Gérard, 29850 GOUESNOU

Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de RENNES,

En qualité de Commissaire aux apports,

Avec pour mission :

- d'apprécier et d'évaluer la valeur des apports en nature devant être effectués, à titre de fusion, à la société S.A. H2J R.C.S. 403 220 031, société absorbante, par la société SARL K MAG R.C.S. 403 219 777, société absorbée.
- d'établir un rapport écrit qui contiendra les indications prévues par les textes réglementaires et déposé au greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le décret du 23 Mars 1967.

Fait à BREST,
Le 30-07-2002

LE GREFFIER
B. BONDER

LE PRESIDENT
Georges VILLIER

